Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le
ID : 026-212602940-20240527-D202421-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	14
	Quorum atteint	

L'année deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, PERROT Paul, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril,

Date de convocation : 20 mai 2024 Date d'affichage : 20 mai 2024

Absents représentés : REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT.

Absent : Laurent POUZIN Secrétaire de séance : Cointe Catherine

N° 21-2024 – REVISION PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE A PARTIR DU 01.09.2024

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que notre prestataire de service des repas de cantine vient de nous avertir de l'augmentation de ses tarifs à partir du 1er septembre 2024. Hausse importante due à la situation économique actuelle.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 4,50 € le prix du repas facturé aux parents à compter du 1er septembre 2024. Le prix du repas pour une personne extérieur reste 5,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'augmentation du prix du repas pour la cantine scolaire à 4,50 € à compter du 1er septembre 2024.
- **MAINTIEN** le prix du repas pour une personne extérieur à 5,00 €.
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer tous documents à cet effet.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat
Pour Extrait certifié conforme